



KB2M KEOLIS BORDEAUX METROPOLE MOBILITES

Société Anonyme Au capital de 5 000 000,00 Euros

Siège social: 10-12 BD ANTOINE GAUTIER

33000 Bordeaux

R.C.S: 908 286 636 R.C.S. Bordeaux

AVIS DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA
VERIFICATION DE L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX
ET ENVIRONNEMENTAUX
Révision de l'avis émis le 05 avril 2024

Période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023





Avis de l'organisme tiers indépendant, sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant («tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3_1920 (Accréditation Cofrac Vérification, n°3_1920, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'Article L. 210-10 du code de commerce.

Conclusion

Respect de l'ensemble des objectifs sociaux et environnementaux

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'Article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts,
- le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'Article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts, et que
- par conséquent, la société KB2M KEOLIS BORDEAUX METROPOLE MOBILITES respecte chacun des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- Notre mission ne comprend pas d'audit informatique de l'ensemble des systèmes d'information utilisés par KB2M
- Nous n'avons pas mené de tests sur le contrôle interne de KB2M
- Pour l'objectif opérationnel 1.3, KB2M ne possède pas les justificatifs du nombre de places disponibles des parcs relais qui ne sont pas sous sa responsabilité mais dont le nombre est utilisé dans le calcul de l'indicateur.

Motifs menant à la révision de l'avis

Sans remettre en cause la conclusion de notre avis précédent, nous formulons les raisons conduisant notre organisme à réviser l'avis N° 11 émis le 5 avril 2024 car §1 ligne



2 nous avons mentionné notre accréditation COFRAC « Accréditation Cofrac Inspection » au lieu de « Accréditation Cofrac Vérification ».

Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution les objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport de mission

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement etc.).

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité:

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'Article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir un rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmise par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ce rapport est joint au rapport de gestion.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'Article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et AJC OTI AVIS N° 16 KB2M KEOLIS BORDEAUX METROPOLE MOBILITES Le 20 janvier 2025



environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et textes applicables

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification communiqué à Mesdames Laurence VERCUCQ et Corinne MONTOYA le 1^{er} mars 2024, aux dispositions de l'Article R. 210-21 du code de commerce et à la norme 17 029 de l'AFNOR.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance et notre impartialité vis à vis de KB2M ont été validées via un comité interne lors de la phase de pré-engagement.

Conformément à la norme ISO 17029, cet avis a fait l'objet d'une revue par une personne qui n'est pas intervenue sur activités de planification et de vérification. Cette revue a confirmé :

- que toutes les activités de validation/vérification ont été réalisées conformément à l'accord passé et au programme;
- que les preuves venant en appui de la décision sont suffisantes et appropriées;
- que les constats significatifs ont été identifiés et documentés

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre mars 2024 et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons notamment mené un entretien avec la personne responsable de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, et neuf entretiens, dont cinq avec des parties prenantes internes et quatre avec des parties prenantes externes.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'Article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.



Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité;
- nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - les informations disponibles dans l'entité;
 - la feuille de route de société à mission et le rapport du comité de mission ;
 - les publications (sur le site internet).
- nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - les informations collectées ;
 - la raison d'être et
 - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport de mission du comité de mission;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux;
- nous nous sommes enquis auprès de membres du comité de direction de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la



- qualité de société à mission ;
- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs;
- mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions;
- apprécié la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Cet avis doit être publié sur le site internet de la société KB2M pour une durée de 5ans. Pour rappel, suite au premier audit, le cycle de vérification est le suivant :

- entreprise de moins de 50 salariés : tous les 3ans
- entreprise de plus de 50 salariés : tous les 2 ans

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2	2025
L'Organisme Tiers Indépendan	t,
Cabinet AJC	
	Magali PAVLOVSKY Signataire et revue

RAPPORT DUCOMITÉ DE MISSION

1^{ère} Édition



MOTS DES CO-PRÉSIDENTS



ANNE-LAURE CUQ Les entreprises pour la cité

Les entreprises pour la Cité



A L A I N D U P U Y

BRGM et Acclimaterra





Les attentes sociétales croissantes exigent de la part des entreprises des engagements qui vont au-delà de la création de valeur économique. Le défi climatique et la crise sanitaire que nous venons de traverser ont contribué à questionner de plus en plus les modèles de consommation pour rebondir vers une économie « durable ». Les parties prenantes internes comme externes souhaitent de plus en plus contribuer au développement d'entreprises réellement engagées.

En 2022, le Conseil d'Administration de Keolis Bordeaux Métropole Mobilités a validé l'inscription de la qualité d'entreprise à mission dans les statuts de l'entreprise.

Depuis le 1er janvier 2023, KB2M s'est engagé dans ce modèle de gouvernance innovant en devenant la 1ère société à mission du domaine du transport public. La démarche de KB2M mérite notre attention et notre soutien.

Après un an d'étroite collaboration avec la nouvelle entité juridique, nous avons d'ores et déjà le plaisir de vous communiquer, au nom du Comité de mission, notre tout premier rapport. Cette évolution de gouvernance a suscité de nombreuses questions auprès de l'autorité organisatrice Bordeaux Métropole comme des salariés de l'entreprise.

Le Comité de mission a validé un règlement intérieur dans lequel le choix de la désignation d'une co-présidence a été acté. Nous avons le devoir, en tant que membres du Comité de mission, de nous assurer du bon déroulement de la mission et de la mobilisation des moyens nécessaires afin que nous soyons en mesure

d'assumer nos responsabilités de contrôle et de surveillance.

Ce premier rapport permet d'évaluer si KB2M a réalisé sa mission établie en 2023. Il permet de prendre connaissance de l'atteinte des objectifs.

Au cours de cette première année d'activité, le Comité de mission a défini des indicateurs de performance visant à améliorer la sécurité des usagers du réseau de transport, préserver la planète, promouvoir l'inclusion sociale et développer les mobilités alternatives. Nous avons choisi des indicateurs déjà existants, ceux qui nous ont semblé les plus pertinents à suivre dans le cadre de la mission mais nous avons aussi demandé à KB2M de construire de nouveaux indicateurs.

Le Comité de mission a formulé plusieurs demandes d'accès à des documents d'études et d'expertise ce que KB2M a réalisé en toute transparence. Nous tenons à préciser que KB2M a souhaité que le Comité de mission se sente libre de dépasser sa simple mission de contrôleur de la mission en ouvrant des réflexions et des débats challengeants.

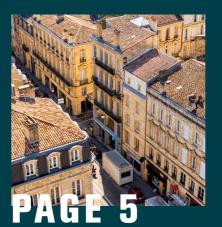
Par la suite le comité de mission sera amené à proposer à KB2M divers axes d'amélioration pour challenger sa mission et s'assurer qu'à tous les niveaux de l'entreprise, la gouvernance associe une mission extra-financière à la recherche de performance.

Un projet ambitieux dans un contexte sociétal de plus en plus complexe!

Les deux co-présidents du Comité de mission



S O M M A I R E



UNE NOUVELLE QUALITÉ EN DROIT FRANÇAIS



L'AMBITION DE KB2M
Raison d'être
Objectifs
Le comité de mission
L'organisme tiers indépandant (OTI)
Mot du directeur général



RETOUR SUR L'ANNÉE 2023 Les actions du comité de mission Les réunions du comité de mission Les indicateurs de performance et

objectifs



CAP SUR L'ANNÉE 2024

UNE NOUVELLE QUALITÉ EN DROIT FRANÇAIS





LA QUALITÉ DE «SOCIÉTÉ À MISSION», OU ENTREPRISE À MISSION, EST DÉFINIE DANS LE CODE DE COMMERCE PAR L'ARTICLE L210-10, LUI-MÊME INTRODUIT PAR LA LOI DU 22 MAI 2019 DITE «LOI PACTE».

Peut ainsi s'en prévaloir toute société qui :

- > S'est donnée une raison d'être et l'a inscrite dans ses statuts ;
- > A précisé dans ses statuts plusieurs objectifs sociaux et environnementaux en phase avec cette raison d'être;
- > A créé un comité de mission chargé de superviser les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs;
- > A désigné un organisme tiers indépendant chargé de vérifier la bonne exécution de la mission;
- > A remis sa déclaration et les documents afférents au greffe du Tribunal de Commerce.



RAISON D'ÊTRE

La raison d'être du groupe KEOLIS « Nous imaginons et déployons des mobilités sûres et durables au service de chaque territoire pour une meilleure qualité de vie de tous et de chacun », a été dévoilée en mars 2021. Elle a fait l'objet sur le territoire bordelais d'un travail collectif, dans le but de la décliner localement en objectifs sociaux et environnementaux dans le cadre d'une démarche participative qui a abouti en mai 2021.

Ce travail réalisé en co-construction a mobilisé 50 personnes (salariés et parties prenantes externes) :

- > Membres du Comité de Direction ;
- > Cadres et agents de maîtrise ;
- > Conducteurs, agents de maintenance, agents commerciaux ;
- > Représentants des organisations syndicales ;
- > Usagers du réseau ;
- > Associations et organismes du territoire.

Tous les membres ont exprimé un retour très positif en validant cette démarche consultative sur laquelle KB2M s'appuie désormais.

OBJECTIFS

Les objectifs sociaux et environnementaux (objectifs statutaires) que l'entreprise s'est fixés contribuent aux Objectifs de Développement Durables de l'ONU. Ils couvrent 4 dimensions et sont inscrits dans les statuts de l'entreprise : l'environnement, les collaborateurs, les mobilités, l'action territoriale.

Les objectifs statutaires de la mission sont :



AGIR DE FACON RESPONSABLE POUR LA PLANÈTE

- > Prendre soin du patrimoine écologique territorial et contribuer à son développement (biodiversité);
- > Agir pour la transition énergétique ;
- > Agir pour la réduction de l'empreinte carbone des activités de l'entreprise ;



OFFRIR LA LIBERTE DE MOUVEMENT DE TOUS ET CHACUN

- > S'engager dans le développement de toutes les mobilités ;
- > Agir pour les femmes avec des mobilités sûres ;
- > Agir pour les publics fragiles avec des mobilités adaptées.



ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT **DES COLLABORATEURS**

- > Agir pour l'insertion professionnelle de personnes fragiles;
- > Agir pour l'engagement des collaborateurs
- > S'engager pour la prévention des risques et la santé au travail.



NOUER DES PARTENARIATS QUI PROFITENT A TOUS SUR LE TERRITOIRE

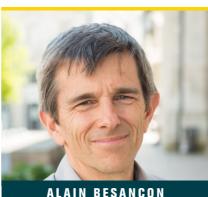
- > S'engager au moyen de politiques d'achats responsables ;
- > Agir pour l'accueil de jeunes stagiaires et alternants ;
- > S'engager au moyen de partenariats locaux pour l'action sur le territoire.

COMITÉ DE MISSION

Afin de se doter d'un comité de mission pertinent, plusieurs critères ont été pris en compte lors de la composition de ce dernier:

- > Trois à dix personnes ;
- Majoritairement externes à l'entreprise, indépendantes et pas en situation de conflits d'intérêt :
- > Avec des expertises pertinentes, de façon que les objectifs statutaires soient compris et maîtrisés, plutôt que viser la représentativité des parties prenantes ;
- > Un collectif, et non seulement une addition de savoir-faire ;
- > Et un mandat de deux ans renouvelables.

Le comité de mission est ainsi composé de 9 membres avec participation de Pierrick Poirier en qualité de Directeur Général de KB2M et Laurence Vercucq Directrice RSE en qualité de manager de la mission, avec un objectif de parité.



ALAIN BESANÇON ADEME | Coordinateur du Pôle territoire durable et mobilité



REGIE DE L'EAU BORDEAUX MÉTROPOLE Directrice des Ressources Humaines



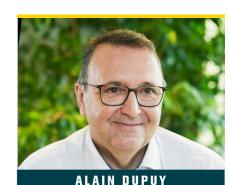
CAROLINE COURAULT ée KEOLIS BORDEAUX MÉTROPOLE MOBILITÉS



ANNE-LAURE CUQ LES ENTREPRISES POUR LA CITÉ Directrice du développement Co-présidente du comité de mission



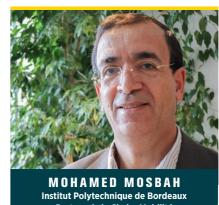
BÉATRICE DE FRANÇOIS **BORDEAUX MÉTROPOLÉ** Vice-Présidente en charge des transports en commun et du stationnement



BRGM - Directeur de programme scientifique Professeur - HDR en hydrogélogie Membre du bureau d'Acclimaterra Co-président du comité de mission



Président du Conseil d'administration



Porteur de la Chaire Mobilité et Transports Intelligents



AGNÈS PASSAULT DIGITAL AQUITAINE Vice-Présidente déléqué





Le comité de mission est chargé de suivre l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux adoptés par Keolis Bordeaux Métropole Mobilités.

Le comité de mission s'engage à :

- > Évaluer l'efficacité des actions menées dans le cadre de la feuille de route définie par KB2M pour accomplir la mission ;
- > Examiner la pertinence des actions et des indicateurs de performance de la feuille de route;
- > Présenter un rapport annuel joint au rapport de gestion soumis au Conseil d'Administration - rapport de suivi des actions menées par KB2M pour réaliser les objectifs sociaux et environnementaux.

Le comité de mission peut être amené à formuler des suggestions et commentaires sur les actions mises en oeuvre par l'entreprise et les indicateurs de performance.

Le comité de mission s'assure également que l'organisme tiers indépendant remplit ses obligations. L'organisme tiers indépendant informe le comité de mission de l'accomplissement de la mission, des conclusions de ses travaux, de sa méthode d'évaluation pour vérifier les objectifs réalisés. Aux termes des articles L. 210-10, R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du code de commerce, l'OTI, en tant qu'organisme vérificateur, formulera un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

INDÉPENDANT

(OTI)

Il interviendra au maximum dans les 18 mois après le changement statutaire, KB2M étant une entreprise de plus de 50 salariés.

Fin d'année 2023, le comité de mission a d'ores et déjà sélectionné comme futur organisme vérificateur le cabinet AJC, entreprise bordelaise engagée en RSE, partie prenante du cercle des OTI au sein de la Communauté des Entreprises à Mission afin d'être au plus près des sachants, elle-même société à mission depuis décembre 2023.

Pour cette première vérification, l'avis du cabinet AJC sera rendu au plus tard pour l'assemblée générale d'approbation des comptes pour l'exercice clos le 31/12/2023.

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



PIERRICK POIRIER DIRECTEUR GÉNÉRAL Keolis Bordeaux Métropole Mobilités

Keolis

QUESTION POSÉE

QU'EST-CE QUE LA PRÉSENCE D'UN COMITÉ DE MISSION AU SEIN DE LA GOUVERNANCE CHANGE POUR KB2M?

En s'engageant volontairement et résolument à fonctionner dès le 1er janvier 2023 sous la qualité de Société à Mission, avec la création concomitante de son Comité de Mission, KB2M a choisi d'ouvrir sa gouvernance à des parties prenantes externes à l'entreprise, toutes et tous acteurs actifs du territoire métropolitain, chacun dans leur domaine.

Plus encore qu'un organe de suivi et de contrôle de l'activité, le Comité de Mission est, pour KB2M, un organe d'orientation qui soumet des idées, challenge l'exploitant sur son activité, l'invite à anticiper et regarder plus loin. Il est donc outil d'amélioration continue, permettant par son expertise et sa prise de recul à KB2M de s'adapter aux défis et nécessaires transformations environnementales, sociales et sociétales.

L'équilibre stratégique entre l'économique, l'environnemental et le sociétal est désormais au cœur de la vision de KB2M, aidé en cela par son Comité de Mission.



Les rencontres de la première année seront sensiblement différentes de celles qui suivront.

Il s'est agi de poser le cadre et de partager les enjeux. Ces échanges permettront ensuite au comité de mission de jouer son rôle de façon pertinente.



Les enjeux de cette première année ont été les suivants :

- > Présenter l'entreprise, sa stratégie, son positionnement, son business model, ses métiers, ses enjeux;
- > Faire de la pédagogie sur le modèle de la société à mission et ses implications ;
- > Partager le rôle du comité de mission et les vérifications qu'il doit réaliser;
- > S'accorder sur les modalités de fonctionnement du comité ;
- Construire, ajuster ou challenger le modèle de la mission ;
- > Rédiger le premier rapport du comité de mission ;
- > Participer au choix de l'organisme tiers indépendant.

Durant cette première année, le Comité de Mission s'est ainsi employé à mieux connaître KB2M ainsi que sa feuille de route RSE 2023-2030.

Le Comité de mission a en premier lieu structuré son intervention en complétant ses modalités de fonctionnement par la rédaction d'un règlement intérieur conformément aux stipulations de l'article 16.1 des statuts de l'entreprise.

Ce règlement intérieur a été adopté par le Comité de mission lors de sa réunion du 6 avril 2023, à la majorité des membres présents.

La désignation de deux co-Présidents de comité de mission a été réalisée afin qu'ils soient le lien privilégié entre le comité de mission, l'entreprise et ses autres organes de gouvernance.

Le comité a ensuite défini les indicateurs de performance et les objectifs qui lui serviront à mesurer les progrès de l'Entreprise dans l'exécution de ses missions.

Dans un cadre réglementaire relativement récent, ces actions ont été mises en oeuvre dans l'objectif d'accompagner KB2M à respecter ses obligations après avoir adopté la qualité d'Entreprise à Mission. RAPPORT DU COMITÉ DE MISSION 2023

RAPPORT DU COMITÉ DE MISSION 2023



PREMIÈRE RÉUNION

Au cours de la première réunion qui s'est déroulée à la Cité du vin de Bordeaux :

- ➤ Les membres du Comité de Mission se sont familiarisés avec l'Entreprise et en particulier ont pris connaissance du programme RSE 2023-2030 de KB2M;
- ➤ Ils ont rappelé le contexte réglementaire de l'entreprise à mission et notamment les conditions d'exercice du comité (règlement intérieur, espace documentaire partagé);
- ➤ Ils ont exprimé leurs besoins en matière de transmission de documentation visant à suivre l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux adoptés par KB2M.



DEUXIÈME RÉUNION

La seconde réunion s'est tenue en juin au sein des locaux de L'Ecole Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable (ENSEGID):

Les principaux objectifs de cette réunion étaient de partager les actualités du réseau TBM, de procéder à l'élection des co-présidents et de définir la mission.

La réunion a donné lieu aux décisions suivantes :

- ➤ Élection des Co-présidents : sont élus Anne-Laure CUQ et Alain DUPUY ;
- > Objectifs opérationnels et indicateurs associés :
 - Émissions de gaz à effet de serre : définition d'une trajectoire sur les huit prochaines années ;
 - Inclusion sociale : intégration des emplois indirects dans l'objectif :
 - Sécurité des femmes dans les transports : suivi du nombre d'agressions et de signalements du dispositif Angela;
 - Développement des mobilités alternatives:
 Accès/disponibilité du vélo dans les stations et sur l'usage;
 - Réflexion à mener sur la production d'un indicateur concernant les parcs relais.



TROISIÈME RÉUNION

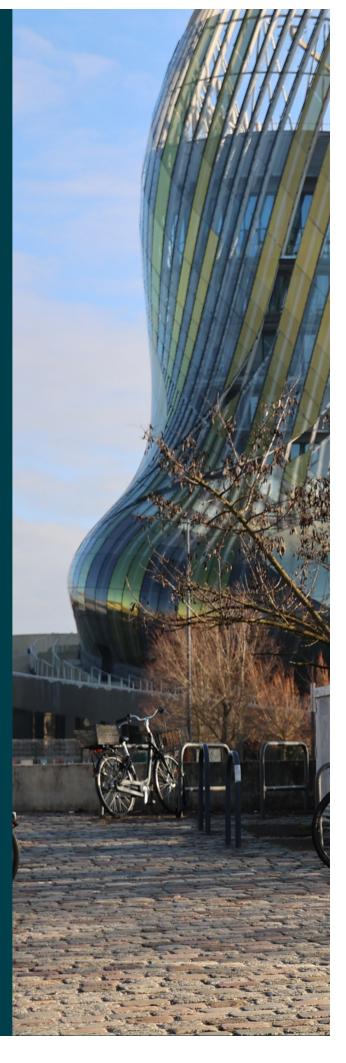
La troisième réunion du Comité de Mission a été réalisée en novembre au sein des locaux de la Régie de l'eau avec une visite du réservoir Paulin en lien avec leurs enjeux RSE.

Trois actions en lien avec les objectifs de mission ont été présentées aux membres du comité :

- ➤ Bilan carbone 2022 : rappels du contexte et enjeux, présentation du bilan carbone avec précisions sur les trois principaux postes de consommation, détail du plan d'actions de réduction et trajectoire carbone à horizon 2030 ;
- ➤ Gestion des déchets : Présentation par catégorie : déchets non-dangereux, déchets dangereux, déchets de bureau et autres déchets (mégots, vêtements de travail et mobilier) ;
- ➤ Baromètre d'engagement 2023 : Construction et communication de la démarche et principaux résultats.

Cette troisième réunion a donné lieu à de nombreux échanges et questionnements de la part du comité :

- > Concernant le bilan carbone :
 - Indicateur en voyage.km;
 - Nombre de bus/tram dans la flotte ;
 - Modalité de calcul de la trajectoire
 2030 avec l'augmentation du nombre de kilomètres.
- > Concernant la gestion des déchets :
 - Type de déchets retrouvés dans les déchets des stations tramway ;
 - Déchets de balayage des voies de tramway: projet d'innovation pour transformer le déchet en matière première (solution Minéalithe).
- > Concernant le baromètre d'engagement :
 - Rythmes de travail et conditions de travail (semaines de 4 jours, changements sociétaux sur la perception de la QVCT...);
 - Leviers de reconnaissance non monétaire, marque employeur avec la difficulté d'attirer les plus jeunes.



#RÉUNIONS DU COMITÉ DE MISSION

Durant l'année 2023, nous nous sommes réunis quatre fois : une réunion informelle et trois réunions formelles.

Un accueil des membres du comité a été réalisé en février 2023 au sein du dépôt tramways du site de Bastide. Cette réunion informelle leur a permis de faire connaissance et découvrir les activités de l'entreprise.

S'agissant des trois réunions formelles :

- ➤ Une réunion de lancement en avril réunissant pour la première fois les membres du comité de mission et les représentants de KB2M;
- Une réunion en juin ; suivie d'une réunion en novembre.





INDICATEURS DE PERFORMANCE ET OBJECTIFS

Lors de la seconde réunion de cette toute première année de mission, le Comité a travaillé avec KB2M à définir des indicateurs de performance qui permettront de suivre ses actions au regard de ses quatre engagements stratégiques.

Nous avons choisi des indicateurs déjà existants, ceux qui nous ont semblé les plus pertinents à suivre dans le cadre de la mission mais nous avons aussi demandé à KB2M de construire de nouveaux indicateurs.

KB2M étant engagé dans une démarche RSE depuis 2015, la plupart des indicateurs sont des indicateurs « de résultats » (c'est-à-dire mesurant si les actions mises en oeuvre pour atteindre les objectifs produisent effectivement les effets escomptés à court, moyen et long terme).

Pour certains d'entre eux, il s'agit d'indicateurs dits « qualitatifs » permettant de mesurer la mise en oeuvre d'une action à court terme.

Parmi ces indicateurs, nombre d'entre eux font déjà l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant dans le cadre de la déclaration de performance extra financière (DPEF).



TABLEAU DES INDICATEURS 2023

OBJECTIFS STATUAIRES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	INDICATEURS	CIBLES 2023	RÉSULTATS 2023	
Agir de façon responsable pour la planète	Préservation de la ressource en eau	% de réduction de la consommation d'eau d'arrosage de la plateforme tramway	-40%	-55,80%	
	Réduction des gaz à effet de serre	Émission de CO2e.km (gr)	939gr	945gr	
	Biodiversité : Contribution à la végétalisation du territoire	Projet 1 million d'arbres : nbre d'arbres plantés	1000 arbres / arbustes	972	
Accompagner le développement des collaborateurs	Favoriser l'inclusion sociale	Taux d'emploi des personnes en situation de handicap (emplois direct)	6%	5,70* Le résultat définitif sera c nu et consolidé en avril 20 après communication d éléments consolidés par l' SSAF (déclaration obligat des travailleurs handicap pour répondre à la définit réglementaire	
	S'engager pour la prévention des risques et la santé au travail	Taux de fréquence des accidents de travail	Tf < 51	48,1	
	Agir pour l'engagement des collaborateurs	Indice d'engagement	7,3/10	7,50	
	Agir en faveur de l'insertion	Nombre de contrats en alternance	60	55	
Offrir la liberté de mouvement de tous et de chacun	Agir pour la mobilité des publics fragiles	Obtention de la certification « Cap'handéo accessibilité »	Mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès du personnel	Formation des CF CRC et Mobibus d'accessibilité des p sonnes fragiles (13 personnes formées anticipation de la c tification Cap Hand accessibilité	
	Agir pour la sécurité des femmes dans les transports	Nombre de signalements remontés via le dispositif Angela	NC	120	
	Disponibilité des parcs relais (P+R)	Taux de fréquentation des P+R	NC	58,60%	
Nouer des partenariats qui profitent à tous sur le territoire	S'engager auprès de fournisseurs responsables	% du volume d'achats réalisé auprès de fournisseurs labellisés RSE	61%	69,90%	
	Soutenir un approvisionnement responsable	% d'achats réalisés localement (région Nouvelle- Aquitaine dont fournisseurs filiales Groupe)	67%	73,80%	
	Agir en faveur de l'insertion sociale	Nombre de personnes recrutées éligibles à la clause d'insertion	12	25	





SELON L'AVIS DU COMITÉ DE MISSION, CES INDICATEURS POURRONT ÉVOLUER POUR REFLÉTER LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES À MOYEN ET LONG TERME DE KB2M. D'ores et déjà nous avons émis des souhaits d'évolution pour cinq d'entre eux :

- ➤ Émissions de gaz à effet de serre : présenter une trajectoire sur les 8 prochaines années (en intégrant les paramètres influant sur l'indicateur);
- ➤ Inclusion sociale : intégrer les emplois indirects dans l'objectif. En 2023, a été suivi le nombre de personnes éligibles à la clause d'insertion via le PLIE des sources :
- > Sécurité des femmes dans les transports : Le nombre d'agressions et le nombre de signalements via le dispositif d'alerte Angela ont été suivis en 2023;
- Développement des mobilités alternatives : s'orienter sur un indicateur mesurant l'accès/ disponibilité du vélo dans les stations. La mise en place de ce dernier sera étudiée en 2024 :
- ➤ Ajouter un indicateur concernant les Parcs-Relais. L'indicateur "disponibilité des P+R" a été proposé et suivi en 2023. Une cible sera proposée et fixée pour l'année 2024.

Ces évolutions seront mises en oeuvre en 2024.

De plus, nous considérons que la gestion des déchets au sein de Keolis Bordeaux Métropole Mobilités est maitrisée et ne fait donc pas l'objet de remarques et de demandes d'évolution de notre part à court terme.



